



MAIRIE

42330 CUZIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
En exercice 19
Présents 15
Votants 15 + 3 pouvoirs
Pour 18

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE 14 FÉVRIER À 20 HEURES

Date de la convocation du conseil municipal : 09 février 2022

Présents : Jean-François RASCLE - Ghislaine GARNIER - Vincent GRANJON - Laïla GAUTHIER - Gérard LECLERCQ - ~~Joëlle JULLIEN~~ - Christian TORRON - Marie-Josée GUBIEN - Philippe BOULOUMIÉ - Bruno SAUVIAC - Véronique MOUNIER - ~~Christine VAN LANDER~~ - Céline KNAP - Richard TISSEUR - ~~Cédric PASSOS~~ - Nadège JACHEZ - ~~Ivann LECOURT~~ - Lucie TEPPE DUPELOT - Vincent CLAPEYRON

Excusés : Joëlle JULLIEN (pouvoir Marie-Josée GUBIEN) - Christine VAN LANDER (pouvoir Laïla GAUTHIER) - Ivann LECOURT (pouvoir Ghislaine GARNIER)

Absent : Cédric PASSOS

Secrétaire de séance : Bruno SAUVIAC

CONVENTION D'ADHÉSION AUX PRESTATIONS « HYGIÈNE ET SÉCURITÉ » DU CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les collectivités adhérentes aux prestations « hygiène et sécurité » du CDG 42 de la Loire bénéficient d'un service « information e conseil e prévention » donnant accès à l'ensemble des informations et de la documentation spécialisée diffusé sur le site internet du CDG 42 et à des réponses individualisées à des questions réglementaires ou techniques particulières émises par la Collectivité, pour un coût mensuel de dix euros.

En complément de cette prestation, l'adhésion permet de bénéficier, à la demande et sous l responsabilité de la Collectivité, de missions « d'inspection hygiène et sécurité » obligatoires dont la périodicité est fixée au vu de l'effectif de la Collectivité et, de missions « d'assistance individualisée en prévention », « d'assistance mutualisées en prévention », planifiées à leur demande.

Les tarifs de ces prestations sont définis par délibération du Conseil d'Administration du CDG 42. L'ensemble de ces missions sont réalisées sur site par un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) ou un chargé de prévention du CDG 42.

Il est proposé aux membres du Cm de solliciter le CDG 42 pour les prestations « hygiène et sécurité » et d'autoriser à cette fin la Maire à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers et qui s'appliquera le premier jour du mois suivant sa signature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE d'adhérer à la convention « hygiène et sécurité » du CDG 42, pour un montant mensuel de dix euros,

AUTORISE le Maire à solliciter en fonction des besoins en hygiène et sécurité, les prestations en inspection ou en assistance, proposées en lien avec la tarification à l'acte prévue dans l'annexe financière de la convention,

AUTORISE LE Maire à conclure la convention correspondante avec le CDG 42 de la Loire annexée à la présente délibération,



PRÉVOIT les crédits correspondants au budget de la collectivité.

ONT SIGNÉS AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-François RASCLE,

